

**ARRETE n° 136 / 2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU le Code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph dans le cadre de la 11ème édition du Rallye National de Saint-Joseph organisé par l'ASA PROMO.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dimanche 1er mai 2016 de 13h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
<b>SEANCE D'ESSAIS</b>		
- chemin Maunier		<b>Interdits</b> sauf aux véhicules de secours et d'incendie
- chemin Bignonias		
- rue Aimé Turpin – <i>portion comprise entre la rue des Prunes et la route de Jean Petit</i>		
- chemin Grosset - Ligne 420 - rue des Lauriers - rue Constance	<b>Perturbée</b>	

**Article 2 :** Du samedi 7 mai 2016 au dimanche 8 mai 2016, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
<b>SPÉCIALE 1 – Bourbon Pointu</b>			
Le samedi 7 mai 2016 de 9h53 à 13h53	- rue Café - chemin des Magnolias - chemin des Mandarines - chemin Terrain Galet - <i>portion comprise entre le chemin Patchane et le chemin des Rossignols</i>		<b>Interdits</b> sauf aux véhicules de secours et d'incendie
	- rue du Grand Natte - rue des Salazes	<b>Perturbée</b>	<b>Interdit à gauche dans le sens montant</b>

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
<b>SPÉCIALE 2 – Jean Petit / Grand Coude</b>			
Le samedi 7 mai 2016 de 10h26 à 14h26	- route Départementale 33 - route de Jean Petit ( <i>Pour Information</i> ) - route de Grand Coude	<b>Interdits</b> sauf aux véhicules de secours et d'incendie	
	- rue Théophile Gauthier	<b>Se fait en sens unique montant</b>	<b>Interdit dans le sens montant</b>
	- route de l'Usine à Thé	<b>Se fait en sens unique descendant</b>	<b>Interdit des deux côtés de la voie</b>
	- rue Aimé TURPIN	<b>Perturbée</b>	<b>Interdit à gauche dans le sens montant</b>
<b>SPÉCIALE 3 – Les Oliviers</b>			
Le samedi 7 mai 2016 de 15h19 à 19h19	- chemin Boulanger - chemin Gonthier - chemin Bénitier - chemin Pivoines - chemin Bignonias - rue Aimé Turpin - <i>portion comprise entre la ligne 420 et la route de Jean Petit</i> - « chemin Béton » - Ligne des 420- <i>portion comprise entre la rue Maunier et la rue des Cannes</i> - rue Maunier - rue Constance- <i>portion comprise entre la rue Maunier et la rue des Lauriers</i> - rue des Lauriers	<b>Interdits</b> sauf aux véhicules de secours et d'incendie	
	- rue des Oignons - rue Constance- <i>portion comprise entre la rue Eugène Michel et la rue des Lauriers</i> - chemin Grosset	<b>Perturbée</b>	<b>Interdit à gauche dans le sens montant</b>
<b>SPÉCIALES 4 &amp; 5 – Tobogan</b>			
Le samedi 7 mai 2016 de 17h12 à 23h10	- rue Boxelé - rue Lesquelin - route Départementale 3 ( <i>Pour Information</i> ) - chemin Bassin Julien - route Départementale 32 ( <i>Pour Information</i> ) - chemin Cadet - chemin Alfred Payet - rue de la Chapelle - rue du Père Castagnan - rue du Bel Air - chemin Paul Lefèvre - rue Dardanelle - chemin Solitaire	<b>Interdits sauf véhicules de secours et d'incendie</b>	
	- rue Léonce Jeanette - rue Isautier - chemin Eliodore Fontaine	<b>Perturbée</b>	<b>Interdit à gauche (sens montant)</b>

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
<b>SPÉCIALES 6 &amp; 8 – Matouta</b>			
Le dimanche 8 mai 2016 de 08h38 à 15h29	- route Départementale 37 – (Pour Information)	<b>Interdits</b> sauf aux véhicules de secours et d'incendie	
	- route Départementale 34 (Pour Information)		
	- rue des Cailles - rue de la Crêtoise	<b>Perturbée</b>	<b>Interdit à gauche</b> (sens descendant)
<b>SPÉCIALES 7 &amp; 9 – Curcuma</b>			
Le dimanche 8 mai 2016 de 9h41 à 16h32	- chemin Boxelé - rue du Père Castagnan - rue du Bel Air - chemin Fernando - chemin de la Forêt - chemin Panorama - chemin du Versant - rue de la Petite Plaine - chemin Safran - chemin des Artichauts - chemin des Pâturages - chemin des Bégonias - rue Louis Payet - Route Départementale 32 (Pour Information) - Route Départementale 3 (Pour Information)	<b>Interdits</b> sauf aux véhicules de secours et d'incendie	
	- rue Léonce Jeanette		
	- rue Bory de Saint Vincent - chemin Pépin	<b>Interdit à gauche</b> (sens montant)	

**Article 2 .-** Du vendredi 6 mai 2016 à 18h00 au dimanche 8 mai 2016 à 18h00, le stationnement est interdit sur le radier fusible de la rivière des Remparts.

**Article 3 .-** Les parkings ci-après sont réservés et occupés par les membres du rallye :

⊗ **Vendredi 6 mai 2016 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 8 mai 2016 à 18h00**: Place François Mitterrand et Site de la « Caverne des Hirondelles »

⊗ **Vendredi 6 mai 2016 de 12h00 à 22h00** : le parking du complexe sportif du gymnase Henri Ganofsky.

Les services communaux sont chargés de la fermeture des parkings susvisés.

**Article 4 .-** Toutes les intersections qui forment le circuit de chaque étape du rallye avec les autres voies sont placées sous le contrôle des signaleurs désignés par l'organisateur, identifiables au moyen de brassards marqués « Rallye » et munis chacun du présent arrêté.

**Article 5 .-** Les spectateurs sont regroupés en des points judicieux choisis, présentant ainsi toutes les garanties de sécurité exigée, et ne devront en aucun cas pouvoir pénétrer sur le circuit durant la compétition.

**Article 6 .-** L'ASA PROMO est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises en ce sens.

**Article 7 .-** Une signalisation réglementaire et appropriée est mise en place par l'organisateur du rallye.

**Article 8.-**

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

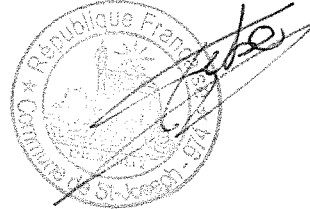
**Article 9**

Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 10.-**

Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 26 AVR. 2016  
Le Député-Maire  
L'élu(e) délégué(e)



**Henri-Claude YEBO**